

EBA ENDRÖS-BAUM ASSOCIÉS :

RISQUE INDUSTRIEL : LA DOUBLE CULTURE COMME AVANTAGE STRATÉGIQUE

Trente ans de pratique aux barreaux de Paris et de Munich, une spécialisation affirmée sur les litiges industriels complexes et transfrontaliers : Florian Endrös a construit EBA Endrös-Baum Associés sur une conviction : la double culture juridique franco-allemande est bien plus qu'un atout linguistique, c'est un levier de résolution des conflits. Rencontre avec un avocat qui préfère les solutions aux procédures.



**FLORIAN ENDRÖS, AVOCAT
FONDATEUR, CABINET EBA
ENDRÖS-BAUM ASSOCIÉS**

EBA | Endrös-Baum Associés
Avocats / Rechtsanwälte

Vous exercez depuis près de trente ans aux barreaux de Paris et de Munich. En quoi cette double culture juridique franco-allemande constitue-t-elle un avantage décisif pour vos clients face au risque industriel transfrontalier ?

Le double barreau permet d'abord une culture plus internationale - juridique, judiciaire et linguistique - mais surtout une capacité à construire des ponts entre des pratiques professionnelles et des cultures d'entreprise très différentes. La façon d'appréhender un sinistre industriel n'est pas la même des deux côtés du Rhin.

En Allemagne, l'approche est pragmatique : on cherche à réparer au plus vite pour redémarrer l'outil industriel, minimiser le dommage et permettre une reprise rapide de l'activité. En France, les parties sont souvent plus soucieuses de préserver leurs recours et leurs garanties d'assurance, et de construire une demande indemnitaire solide face au responsable présumé. Cette différence d'approche, lorsqu'elle n'est pas anticipée, génère une incompréhension susceptible d'aggraver les conséquences financières du sinistre et d'endommager durablement les relations commerciales entre les parties. Grâce à notre double culture, nous pouvons minimiser ces risques et aider nos clients à trouver des solutions économiques bien plus rapides que par la voie procédurale classique.

Le risque industriel est au cœur de l'expertise d'EBA Endrös-Baum Associés. Comment ce domaine a-t-il évolué depuis la création

de votre cabinet, et quelles sont les nouvelles typologies de risques qui mobilisent aujourd'hui vos équipes ?

L'évolution est considérable. À notre création, en 1996, le marché français était dominé par une approche procédurale quasi systématique, y compris pour des sinistres fréquents à enjeux limités - des dossiers dont la valeur du litige tournait entre 30 000 et 100 000 euros. Ces dossiers engorgeaient les juridictions et généraient des frais considérables pour les compagnies d'assurance comme pour les entreprises concernées. Ils ont aujourd'hui pratiquement disparu : les compagnies d'assurance privilégient désormais le « total cost of claim » plutôt que de chercher à « gagner » une procédure à coût élevé. Les sinistres de fréquence sont désormais traités par intelligence artificielle, de façon quasi instantanée, sans intervention d'experts ni d'avocats.

Notre cabinet s'est donc logiquement repositionné sur les litiges exceptionnels, complexes et transfrontaliers à fort enjeu. Pour ces dossiers, nous privilégions autant que possible les modes alternatifs de règlement des différends et les procédures participatives, y compris sur des sujets très techniques.

Sur le plan des typologies de risques, l'évolution reflète en partie la désindustrialisation progressive de la France. Nos premiers dossiers portaient sur des équipements mécaniques classiques : engins de chantier, de levage, moteurs thermiques, machines-outils, construction d'installations

lourdes. Aujourd'hui, les risques se sont modernisés. Les énergies renouvelables ont d'abord généré une nouvelle vague de sinistres - éoliennes, modules photovoltaïques, câbles et boîtiers de connexion à l'origine de nombreux incendies. Désormais, ce sont les batteries lithium-ion qui concentrent une part croissante de notre activité : omniprésentes dans les aspirateurs, climatiseurs, véhicules électriques, trottinettes et bornes de recharge, elles sont à l'origine d'incendies dont la fréquence et la gravité augmentent. Les dispositifs médicaux constituent également un secteur en forte croissance. Enfin, nos litiges sont de plus en plus internationaux, avec des sous-traitants et fournisseurs asiatiques de plus en plus impliqués, ce qui soulève des questions juridiques d'une complexité nouvelle.

Lorsqu'un sinistre industriel majeur survient, quel est le rôle concret de l'avocat spécialisé, et à quel stade son intervention est-elle décisive ?

L'intervention doit être immédiate, dès les premières manifestations du désordre. L'avocat spécialisé travaille de concert avec la compagnie d'assurance et l'entreprise industrielle pour gérer et minimiser les risques. Sa spécialisation le conduit à collaborer étroitement avec les experts techniques et financiers pour comprendre la technicité du sinistre, poser les bonnes questions et anticiper les zones à risque, c'est-à-dire les points techniques susceptibles d'être retenus à charge, même lorsqu'ils ne constituent pas une véritable cause du sinistre.

La mise en place immédiate d'une équipe réunissant les techniciens de l'industriel, les experts et l'avocat est primordiale. Cette relation est comparable au lien de confiance entre un patient et son médecin : l'avocat ne peut intervenir efficacement que s'il est pleinement informé des forces et des faiblesses du produit et du dossier. C'est cette information qui lui permet d'anticiper les

questions techniques adverses et de préparer les réponses appropriées.

Les risk managers sont de plus en plus impliqués en amont. Comment travaillez-vous avec eux, et que leur conseilleriez-vous pour mieux anticiper l'exposition juridique de leur organisation ?

Depuis de nombreuses années, nous dispensons des formations aux responsables techniques et aux technico-commerciaux de nos clients industriels. Le premier enjeu est la documentation des discussions pré-contractuelles. La mise au point d'un marché ou d'une installation intervient souvent après la conclusion du contrat, et les dérogations techniques qui s'accumulent ensuite ne font que rarement l'objet d'avenants formels. En droit français, cela conduit immédiatement à une non-conformité susceptible d'engager la responsabilité de l'industriel. Le deuxième enjeu concerne la formation des clients exploitants, souvent insuffisamment formalisée, qu'il s'agisse de son contenu, des personnes formées ou des points d'attention transmis. Un sinistre ultérieur peut transformer cette lacune en risque juridique majeur.

Dans un contexte de durcissement réglementaire, comment les entreprises doivent-elles faire évoluer leur approche du risque juridique industriel ?

La veille juridique et réglementaire est désormais indispensable, et doit parfois être externalisée tant le rythme du changement réglementaire s'accélère. La mise en place de procédures internes systématiques pour anticiper et cadrer le risque est tout aussi essentielle : elles permettent de se préconstituer des preuves du respect du cadre légal. Un point critique concerne la conservation des données. La nouvelle directive européenne sur la responsabilité du fait des produits défectueux renforce très nettement les obligations en la matière. En droit français, la durée de conser-

vation peut atteindre jusqu'à vingt ans dans le cadre de la responsabilité contractuelle. Les juridictions et les experts judiciaires n'admettent plus qu'un produit ait pu être conçu de façon empirique, sans note de calcul. Il devient alors indispensable de pouvoir justifier a posteriori, parfois sur des données de conception très anciennes, que le produit était conforme au moment de sa mise en circulation. Cette exigence de traçabilité est aujourd'hui au cœur de la gestion du risque industriel.

CONTACT :

florian.endros@eba-avocats.com

COORDONNÉES :

EBA Endrös-Baum Associés
10 boulevard Malesherbes
F-75008 Paris
Tel : +33 (0) 1 53 85 81 81
www.eba-avocats.com